

Du 14 septembre — au mil huit cent cinquante-neuf, à huit heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Antoine Cheval Villon
 âgé de vingt un ans, né à La Garde département
 de la Var le vingt deux du mois de novembre mil
huit cent trente huit profession de Marchand de vin domicilié
 à La Garde département de la Var fils unique de Guillaume
Auguste Villon profession de Propriétaire
 domicilié à La Garde département de la Var et de Marie
Cécile Parrellet sans profession demeurant à La Garde avec
 son mari et l'autre de présent et absent d'une part.
 Et de Baptistine Bernaud
 âgée de vingt ans, née à La Garde département de la Var
 le quatorze du mois de Novembre mil huit cent vingt neuf
 profession de ouvrière domiciliée à La Garde département
 de la Var fille mineure de Henri Bernaud
 profession de propriétaire domicilié à La Garde département
 de la Var et de François Edouard Margueub Maurice
Joseph sans profession demeurant à La Garde avec son mari et l'autre
 de présent et absent d'autre part.
 Les actes préliminaires sont : 1^o les publications de mariage faites par nous
 dans la paroisse le dimanche vingt un et le dimanche vingt huit
 du même mois d'octobre à Coulon l'annuaire officier pendant le temps
 voulu par la loi.
 2^o la lecture de naissance de Antoine Cheval Villon futur époux
 3^o la lecture de naissance de Baptistine Bernaud future
 épouse.

No 8
 Bernaud
 et
 Villon

et le tout en forme; de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant
 les droits et devoirs respectifs des époux;

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon,
 modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux Chespeaux qui ont sollicité le présent mariage
 ont déclaré qu'il n'a pas été fait contrat de mariage, à la date du
 du mois de _____ mil huit cent cinquante _____ par devant
 Me _____
 notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Baptistine Bernaud
 d'autre Antoine Cheval Villon

En présence de François Pomet
 domicilié à La Garde département de la Var âgé de soixante sept ans
 profession de propriétaire et de Paul Alphonse de la future épouse

De Marius Guérin
 domicilié à La Garde département de la Var âgé de vingt huit ans
 profession de propriétaire et de Paul Alphonse de la future épouse

De Adolphe Bonifay
 domicilié à La Garde département de la Var âgé de vingt trois ans
 profession de Cultivateur et de Paul Alphonse de la future épouse

Et de Joseph Franc
 domicilié à La Garde département de la Var âgé de cinquante deux ans
 profession de ancien cultivateur et de Paul Alphonse de la future épouse

Après quoi, moi Marius Cheval Villon de la commune de La Garde
 faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
 sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
 dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi.

Antoine Cheval Villon Baptistine Bernaud
François Pomet
Guérin Bonifay Franc
Marius Villon